



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-284

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-10-03-00001 - ARRÊTÉ Actant le changement de la forme juridique de la SARL LE RELAIS DE LA VALLEE à SEICHEBRIERES en SAS, gestionnaire de l' Etablissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Relais de la Vallée, 7 Route de la Chapelle à SEICHEBRIERES, d une capacité totale de 28 places?? (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de santé Occitanie /

R24-2022-09-22-00007 - Décision portant approbation de l avenant 1à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS Coopération Innovation du Parcours de Santé »« GCS CIPS (5 pages)

Page 7

Agence Régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur /

R24-2022-08-22-00012 - Décision n ° 2022GCS08-076 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens inter-régional " ALMAVIA SANTE RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT" (6 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-10-03-00001

ARRÊTÉ Actant le changement de la forme juridique de la SARL LE RELAIS DE LA VALLEE à SEICHEBRIERES en SAS, gestionnaire de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Relais de la Vallée, 7 Route de la Chapelle à SEICHEBRIERES, d'une capacité totale de 28 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Actant le changement de la forme juridique de la SARL LE RELAIS DE LA VALLEE à SEICHEBRIERES en SAS, gestionnaire de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Relais de la Vallée, 7 Route de la Chapelle à SEICHEBRIERES, d'une capacité totale de 28 places

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0005 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2022 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son Adjoint ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental et de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé en date du 31 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD Le Relais de la Vallée à SEICHEBRIERES, gérée par la SARL LE RELAIS DE LA VALLEE, d'une capacité totale de 28 places ;

VU l'extrait Kbis en date du 18 avril 2022 relatif à la SAS EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE ;

CONSIDERANT QUE le changement de forme juridique de la société gestionnaire ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : Il est acté le changement de forme juridique de la SARL (Société à responsabilité limitée) EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE à SEICHEBRIERES en SAS (Société par actions simplifiée) gestionnaire de l'EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE, 7 Route de la Chapelle à SEICHEBRIERES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 28 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE
N° FINESS : 450001227
Adresse : 7 Route de la Chapelle, 45530 SEICHEBRIERES
Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement : EHPAD LE RELAIS DE LA VALLEE
N° FINESS : 450009691
Adresse : 7 Route de la Chapelle, 45530 SEICHEBRIERES
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 28 places

ARTICLE 5: L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Banner -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS. ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 octobre 2022

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Dr Olivier OBRECHT

Le Président du Conseil
Départemental,
Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

Agence Régionale de santé Occitanie

R24-2022-09-22-00007

Décision portant approbation de l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS Coopération Innovation du Parcours de Santé » « GCS CIPS

Décision ARS Occitanie n° 2022 - 4359

**Décision portant approbation de l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS Coopération Innovation du Parcours de Santé »
« GCS CIPS »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU Le code de la santé publique,

VU La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,

VU L'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie,

VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU La décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifié par la décision ARS Occitanie n°2022-2230 du 1er mai 2022 et par la décision ARS Occitanie n°2022-3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU La convention constitutive du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » signée le 28 Mai 2018,

- VU** La décision n°2018 – 3513 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, datée du 10 octobre 2018, portant approbation de la convention constitutive,
- VU** Le présent avenant n°1 à la convention constitutive porte sur les modifications suivantes :
- l'objet du Groupement auquel il est apporté un certain nombre de précisions,
 - les dispositions de la convention constitutive relatives à la gouvernance,
 - les moyens mis à disposition des membres par l'intermédiaire du Groupement afin de faciliter et développer leur activité de recherche,
 - le financement des charges du Groupement,
 - les modalités de répartition de la contribution des membres aux charges de fonctionnement du Groupement et de valorisation des contributions en nature,
 - l'élargissement du périmètre du groupement aux établissements de santé du groupe KORIAN, avec une demande d'adhésion de 41 nouveaux membres approuvée par l'AG du groupement en date du 21 décembre 2021,
 - diverses précisions et corrections apportées à la convention constitutive pour prendre en compte ces adhésions.
- VU** Le procès-verbal de l'assemblée générale du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » en date du 21 décembre 2021 faisant état d'une décision favorable à l'unanimité des membres pour les 41 nouvelles admissions au sein du groupement, ainsi que, pour la modification des droits des membres qui en découle,
- VU** La demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » susvisée, en date du 23 décembre 2022.
- VU** L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes -Côte d'Azur, en date du 20 juillet 2022,
- VU** L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 22 juillet 2022,
- VU** L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Grand-Est, en date du 26 juillet 2022,
- VU** L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, en date du 1^{er} août 2022,
- VU** L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Centre- Val de Loire, en date du 5 août 2022,
- VU** Les avis réputés rendus des Agences Régionales de Santé Ile de France, Normandie, Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté.

D E C I D E

- Article 1^{er}** : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens, GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » modifiant notamment la composition des membres du groupement, ainsi que les droits de ces derniers, signé le 21 décembre 2021, est approuvé.
- Article 2** : Le GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » a pour objet de faciliter et développer l'activité de ses membres, en coordonnant leurs activités et en mutualisant les moyens qui leur sont alloués. Pour ce faire, il a notamment pour objectifs de :
- Développer une approche collective entre les parties sur les activités d'enseignement et de recherche, ainsi que le développement et l'évaluation des innovations techniques et organisationnelles ;

- Optimiser, animer l'organisation des essais cliniques ;
- Développer tout type de partenariat avec des promoteurs institutionnels, universitaires et industriels ;
- Valoriser et soutenir la production de publications scientifiques ;
- Répondre à des appels à projets ;
- Former des étudiants en médecine, pharmacie et recherche clinique, ainsi que des paramédicaux.

Article 3 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est un GCS de moyens de droit privé.

Article 4 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est composé des membres suivants :

- CLINIQUE DU SOUFFLE DE LA VALLONIE sis 800 AV JOSEPH Vallot 34700 LODEVE
- CLINIQUE DU SOUFFLE LA SOLANE sis 19 RUE DES CASTELLETTS 66340 OSSEJA
- CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES sis 8 RUE DES DOCTEURS ROCHE 15400 RIOM-ES-MONTAGNES
- CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET sis 311 RUE DE LA CHAPELLE 01110 HAUTEVILLE LOMPINES
- CLINIQUE VAL PYRENE sis 51 BD ARAGO 66120 FONT ROMEU
- CLINIQUE DU CHATEAU DE VERHNES sis 31340 BONDIGOUX
- CLINIQUE LES TROIS SOLEIL sis 77310 BOISSY- LE- ROI
- LA SOCIETE MONT BLANC pour les établissements « Korian les deux Lys » sis 74300 THIEZE et « Korian Le Mont Verrier » sis 74370 ARGONAY
- LA SOCIETE CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE pour son établissement « Korian Parc de Gasville » sis à 28300 GASVILLE-OISEME
- LA SOCIETE CENTRE WILLIAM HARVEY pour son établissement « Korian William Harvey » sis à 50190 ST- MARTIN D'AUBIGNY
- LA SOCIETE SERIENCE SOINS DE SUITE ET DE REDAPTATION pour son établissement « Korian les Hauts de Cenon » sis à 33150 CENON
- LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE MEDICALE SAINT COME A JUVISY pour son établissement « Korian l'Observatoire » sis à 91260 JUVISY-SUR-ORGUE
- LA SOCIETE KORIAN LE HAUT LIGNON pour son établissement sis à 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
- LA SOCIETE CLINIQUE LES BRUYERES pour son établissement sis à 69620 LETRA
- LA SOCIETE CLINIDOM pour son établissement sis à 63100 CLERMONT-FERRAND
- LA SOCIETE HAD YVELINES SUD pour ses établissements « Korian Yvelines Sud » sis à 78280 GUYANCOURT et « Korian Essonne » sis à 91260 JUVISY-SUR-ORGUE
- LA SOCIETE MARIENIA SA pour son établissement sis 64250 CAMBO- LES-BAINS
- LA SOCIETE MEDICA FRANCE pour les établissements :
 - HAD KORIAN PAYS DE LA PLAINE sis à 88300 NEUFCHATAEAU
 - HAD KORIAN PAYS DES IMAGES sis à 88000 EPINAL
 - HAD KORIAN PAYS DES QUATRES VENTS sis à 11000 CARCASSONNE
 - HAD KORIAN PAYS D'OVALIE sis à 81100 CASTRES
 - HAD KORIAN PAYS DES TROIS PROVINCES sis à 18300 VIERZON
 - HAD KORIAN LES GRANGES sis à 38130 ECHIROLLES
 - HAD KORIAN LES CYPRES sis à 84140 AVIGNON
 - HAD KORIAN ESTELA sis à 31000 TOULOUSE
 - HAD KORIAN LE CLOS MONTAIGNE sis à 44210 MONTROND-LES-BAINS
- LA SOCIETE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE SIOUVILLE pour son établissement « Korian l'Estran » sis à 50340 SIOUVILLE- HAGUE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE LES GRANDS CHENES pour son établissement sis à 33200 BORDEAUX

- LA SOCIETE LES FLOTS pour son établissement sis à 33400 TALENCE
- LA SOCIETE CENTRE MEDICAL INFANTILE DE MONTPRIBAT sis à 40380 MONTFORT-ENCHALOSSE
- LA SOCIETE LES ACACIES CENTRE DES MALADIES RESPIRATOIRES ET ALLERGIQUES pour son établissement sis à 05100 BRIANCON
- LA SOCIETE LES TROIS TOURS pour son établissement sis à 13112 DESTROUSSE
- LA SOCIETE CENTRE AUBERGENVILLOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 78410 AUBERGENVILLE
- LA SOCIETE CENTRE CALADOISS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
- LA SOCIETE CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE CENON pour son établissement sis à 33150 CENON
- LA SOCIETE CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 69006 LYON
- LA SOCIETE CENTRE MONTOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
- LA SOCIETE CENTRE NABORIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 57500 SAINT-AVOLD
- LA SOCIETE CENTRE SPINALIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 88000 EPINAL
- LA SOCIETE CLINIQUE DE REGENNES pour son établissement sis à 89380 APOIGNY
- LA SOCIETE CLINIQUE DE VONTES pour son établissement sis à 37320 ESVRES
- LA SOCIETE CLINIQUE DES VALLEES pour son établissement sis à 74100 VILLE-LA-GRAND
- LA SOCIETE CLINIQUE DES PAYS DE SEINE pour son établissement sis à 77580 BOIS-LE-ROI
- LA SOCIETE CLINIQUE LES HORIZONS pour son établissement sis à 33880 CAMBES
- LA SOCIETE INCEA JOUVENCE NUTRITION pour son établissement sis à 27380 MEISSIGNY-ET-VANTOUX
- LA SOCIETE CLINIQUE LA MARE O DANS pour son établissement sis à 27340 LES DAMPS
- LA SOCIETE CLINIQUE MAYLIS pour son établissement sis à 40180 NARROSSE
- LA SOCIETE INCEA VAL JOSSELIN pour son établissement sis à 22120 YFFINIAC
- LA SOCIETE CLINIQUE VILLA DES ROSES pour son établissement sis à sis à 69005 LYON
- LA SOCIETE CLINIQUE JEANNE D'ARC pour son établissement sis à 94160 SAINT-MANDE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE DU GOLF pour son établissement sis à 83310 COGOLIN
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE DE PIETAT pour son établissement sis à 65690 BARBAZAN-DEBAT
- LA SOCIETE SAS POLE DE SANTE MENTALE LA CONFLUENCE pour son établissement sis à 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE SOLISANA pour son établissement sis 68500 GUEBWILLER
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE pour son établissement sis à 87340 LA JONCHERE SAINT-MAURICE
- SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE VILLA BLEUE pour son établissement sis à 16200 JARNAC

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est situé à la Clinique du Souffle La Vallonie, 800 avenue Joseph Vallot - 34 700 Lodève.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens'

accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 22/09/2022

M. Didier GAFFRE


Directeur Général

Agence Régionale de santé Provence-Alpes Côte
d'Azur

R24-2022-08-22-00012

Décision n ° 2022GCS08-076 portant
approbation de l'avenant n°3 à la convention
constitutive du groupement de coopération
sanitaire de moyens inter-régional " ALMAVIA
SANTÉ RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT"

Réf : DOS-0822-9131-D

**DECISION N° 2022GCS08-076
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS INTER-REGIONAL
« ALMAVIVA SANTE RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la Santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;
- Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 5 avril 2019 relatif aux Groupements de Coopération Sanitaires ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Debeaumont, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** la décision n° 2019GCS03-15, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur, en date du 4 juin 2019, approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almoviva Santé Recherche et Enseignement » conclue le 11 décembre 2018 ;
- Vu** la décision n° 2020GCS10-124, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 23 novembre 2020, approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almoviva Santé Recherche et Enseignement », conclue le 11 décembre 2018 ;



Vu la décision n° 2021 GCS0S-071, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 9 août 2021, approuvant l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement », conclue le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement », en date du 28 juin 2022, approuvant l'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement, conclue le 11 décembre 2018, et portant sur :

Le retrait d'office de la Clinique Chirurgicale d'Athis (303 845 325 RCS Evry) suite à sa fusion par voie d'absorption par la société Clinique Caron, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° 970 202 388, dont le siège social est sis 19 rue d'Ablon et rue Caron, 91200 Athis-Mons, et dont la réalisation définitive est intervenue le 1^{er} août 2021.

Le retrait volontaire de :

- **La SAS Imagerie Oxford**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Cannes sous le n° 814 303 285 dont le siège social est sis 33 boulevard d'Oxford, 06400 Cannes ;
- **la SAS Société du Tomodensitomètre de Longjumeau**, Société par Actions Simplifiée à associé unique, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° 341 469 773, dont le siège social est sise 67-71 route de Corbeil 91160 Longjumeau ;
- **la SAS Yvette Newco**, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° 891 983 900, dont le siège social est sise 67 route de Corbeil 91160 Longjumeau ;
- **Le GIE d'Imagerie Médicale Public Privé Grasse Cannes (GIE IMPPGC)**, groupement d'intérêt économique immatriculé au RCS de Cannes sous le n° 479 502 866 dont le siège social est sis 15 Avenue de Broussailles 06400 Cannes ;
- **Le Groupement d'Imagerie Médicale de la Baie de Cannes (GIE GIMBC)**, groupement d'intérêt économique, immatriculé au RCS de Cannes sous le n° 433 216 207, dont le siège social est sis 15 Avenue de Broussailles 06400 Cannes ;
- **Le GCS de Stérilisation des Alpes-Maritimes**, groupement de coopération sanitaire, immatriculé au RCS de Cannes sous le n° 501 237 929, dont le siège social est sis Syndicat Inter hospitalier Cannes-Grasse-Antibes, 256 avenue Michel Jourdan 06150 Cannes la Bocca ;
- **La SARL Scanner de l'Hôpital Privé du Val d'Yerres**, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° 508 672 961, dont le siège social est sis 31 avenue de l'Abbaye 91330 Yerres.

L'adhésion, dès l'approbation de l'avenant n° 3 à la convention du Groupement, des établissements suivants :

- **L'Hôpital Privé La Casamance**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 056 803 117, dont le siège social est 33 boulevard des Farigoules 13400 Aubagne ;
- **Le Centre Médico Chirurgical Floréal**, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 343 988 689, dont le siège social est 40 rue Floréal 93170 Bagnole ;

Les modifications des articles de la convention du Groupement et notamment :

- L'article 5 relatif au transfert du siège social du Groupement ;
- L'article 7 relatif à la **suppression du capital** du Groupement ;
- L'article 12 relatif aux droits et obligations des Membre du Groupement ;
- L'article 15 relatif à la nomination et durée des fonctions de l'Administrateur ;
- L'article 16 relatif à la nomination et durée des fonctions des membres du Comité Restreint ;
- L'article 17 relatif au Comité Scientifique.

L'ensemble de ces modifications conduisent à la refonte globale de la convention constitutive du Groupement.

Vu la demande d'approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almoviva Santé Recherche et Enseignement », adressée le 5 juillet 2022 à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'administrateur du présent Groupement et portant sur les modifications susmentionnées ;

Vu le courriel en date du 20 juillet 2022, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur saisissant pour avis, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse et les Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, en date du 26 juillet 2022, relatif à l'avenant n° 3 à la constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almoviva Santé Recherche et Enseignement » ;

Vu l'avis favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, en date du 5 août 2022, relatif à l'avenant n° 3 à la constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almoviva Santé Recherche et Enseignement » ;

Vu l'avis réputé acquis par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n° 3 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

DECIDE

Article 1 - Approbation

L'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almoviva Santé Recherche et Enseignement », conclu le 11 décembre 2018, est **approuvé**.

Article 2 - Objet du GCS

L'objet du Groupement est de faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de ses membres conformément aux dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article L. 6133-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

- organiser ou gérer des activités administratives, d'enseignement et de recherche pour le compte de ses membres conformément aux dispositions des articles R. 6133-22 à R. 6133-24 du Code de la Santé Publique.

Pour ce faire, il aura notamment pour missions de :

- mutualiser les ressources humaines et techniques entre les membres ;
- apporter aux investigateurs le soutien méthodologique et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et la soumission aux appels à projets ;
- déployer une politique de soutien aux publications.

Le Groupement n'est pas un Etablissement de Santé.

Le Groupement n'a pas vocation à assurer directement l'une des missions confiées aux établissements de santé par les articles L. 6111-1 à L. 6111-7 du Code de la Santé Publique et n'impose pas de mode d'organisation des activités de recherche ou de formation, dans le respect des compétences propres à chacun des membres.

Les financements seront perçus par le GCS qui en reversera une quote-part aux médecins ayant publié. Dans le cadre de la réalisation de cet objet, il n'est prévu aucun dépôt et exploitation de brevets.

Le Groupement pourra salarier en tant que de besoin les personnes qui concourront à la réalisation de son objet dans le cadre du régime de droit privé.

Ces professionnels exerceront des missions support, d'aide à la recherche médicale.

Le Groupement participe à toute action de coopération et à tout réseau de santé avec les professionnels du secteur sanitaire utiles à la réalisation de son objet.

Article 3 - Membres du GCS

Les membres Groupement de Coopération Sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement », sont :

- **la Clinique Chantecler**, société par actions dont le siège social est sise 240/244 avenue des Poilus 13012 Marseille ;
- **la Clinique Juge**, société par actions simplifiée au capital dont le siège social est sise 116 rue Jean Mermoz 13008 Marseille ;
- **la Clinique Marignane**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise avenue Général Salan 13700 Marignane ;
- **la Clinique Générale de l'Etang de Berre**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise la Tuilière II, rue Bel Air 13127 Vitrolles ;
- **la Clinique Chirurgicale de Martigues**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 9 rue Amavet 13500 Martigues ;
- **la Clinique de Toutes Aures**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise Quartier des Savels 04100 Manosque ;
- **la SAS Sorevie GAM - Clinique Axiom**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 21 avenue Alfred Capus 13090 Aix en Provence ;
- **la SAS CSR La Boissière**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 22, rue de la Boissière 28630 Nogent-le-Phaye ;
- **la Clinique Médicale Les Jardins de Brunoy**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 38 route de Brie 91800 Brunoy ;
- **la Clinique Pasteur**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 17 avenue de Rigny 91130 Ris-Orangis ;
- **la SAS Gemavi-Clinique Jean Giono**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 81 boulevard Charles de Gaulle 04100 Manosque ;
- **le Centre de Radiothérapie de Ris-Orangis**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 14 rue Duclos 91130 Ris-Orangis ;
- **la Clinique de l'Estagnol**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 1173 chemin de Rabiac Estagnol 06600 Antibes ;
- **la SAS Clinique du Parc Impérial**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 28 boulevard Tzarewitch c/o Groupe Azur Cliniques 06000 Nice ;
- **la SAS Clinique du Palais**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 25 avenue Chiris 06130 Grasse ;
- **la Clinique de L'Essonne**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 1 et 3 rue de la Clairière 91000 Evry ;
- **la Clinique Arago**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 187 A rue Raymond Losserand 75014 Paris ;
- **la Clinique Sainte Thérèse**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 9 rue Gustave Doré 75017 Paris ;
- **la Clinique de L'Yvette**, société anonyme au capital dont le siège social est sise 67- 71 route de Corbeil 91160 Longjumeau ;
- **le Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1/3 rue de la Clairière 91000 Évry-Courcouronnes ;
- **la Clinique de L'Etang de L'olivier**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 4 rue Roger Carpentier 13800 Istres ;
- **la Clinique Vignoli**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 114 avenue de Grans 13300 Salon-de-Provence ;
- **la Clinique Caron**, société anonyme au capital dont le siège social est sise 19 rue d'Ablon et rue Caron 91200 Athis-Mons ;
- **la Clinique Diététique de Villecresnes**, société à responsabilité limitée dont le siège social est sise 8 boulevard Richerand 94440 Villecresnes ;
- **l'Hôpital Privé du Val d'Yerres**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 31 avenue de l'Abbaye 91330 Yerres ;
- **la Clinique du Dr Boyer**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 17 rue de l'Eglise 94190 Villeneuve Saint-Georges ;

- **le Centre de Dialyse d'Athis-Mons**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 38 avenue Jules Vallès 91200 Athis-Mons ;
- **le GCS-ES Axiom Rambot**, Groupement de Coopération Sanitaire dont le siège social est sis 21 avenue Alfred Capus 13090 Aix-en-Provence ;
- **la Clinique Internationale de Cannes – Clinica**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 33 boulevard d'Oxford 06400 Cannes ;
- **la Clinique de l'Alma**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 166 rue de l'Université 75007 Paris ;
- **le Centre d'Hémodialyse de Provence Aubagne**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 33 Boulevard des Farigoules 13400 Aubagne ;
- **le Centre d'Hémodialyse de Provence Aix**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 50 rue du Docteur Fernand Aurientis 13100 Aix en Provence ;
- **la Clinique Paris Lilas**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 41/45 rue du Maréchal Juin 93260 Les Lilas ;
- **l'Hôpital Privé de Paris Essonne**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon ;
- **la Clinique Internationale du Parc Monceau**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 21 rue de Chazelles 75017 Paris ;
- **la Clinique Turin**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 9 rue de Turin, 75008 Paris.
- **la SASU Les Charmilles**, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est sise 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon ;
- **la Clinique de Toga**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sise Quartier de Toga 20200 Ville-di-Pietrabugno ;
- **le Centre de Dialyse Sainte Catherine**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis Quartier de Toga 20200 Ville-di-Pietrabugno ;
- **la Clinique Paul Laurent Filippi**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sise Boulevard Benoîte Danesi 20200 Bastia ;
- **la Société d'exploitation de la Polyclinique du Docteur Raoul Maynard**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sise Rue Marcel Paul 20200 Bastia ;
- **la SARL Cap Santé**, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est sise Polyclinique Maynard Chemin de l'Usine à Gaz 20200 Bastia ;
- **la SARL Corscintigraphie**, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est sise Clinique Maynard Rue Marcel Paul 20200 Bastia ;
- **Le Centre Raoul François Maynard**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 17 Rue Marcel Paul 20200 Bastia ;
- **L'Hôpital Privé La Casamance**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sise 33 boulevard des Farigoules 13400 Aubagne ;
- **Le Centre Médico Chirurgical Floréal**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sise 40 rue Floréal 93170 Bagnolet.

Article 4 - Statut

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » est un groupement de coopération sanitaire inter-régional de moyens de droit privé.

Article 5 - Siège social

Le siège du Groupement est fixé au : **70 rue de la Coquillade Espace Eole- Puyricard à Aix-en-Provence (13540)**.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 - Durée du groupement

L'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire ne modifie pas la durée de la convention initiale conclue pour une durée indéterminée.

La présente décision d'approbation prend effet à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 7 – Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 22 août 2022.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

